

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SÉANCE DU MERCREDI 6 MARS 2019**  
**Convocation 21 février 2019**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mercredi 6 mars 2019, à 18 heures 30, salle des fêtes à CERISIERS sous la Présidence de Luc MAUDET

L'ordre du jour étant le suivant :

*Intervention de l'ASCOMADE sur le transfert de compétence assainissement collectif*

- **Transfert de compétence** assainissement collectif
- **Intérêt communautaire** précisions sur les actions relatives au commerce local
- **Orientations budgétaires 2019** : terrain ZAI des Vignes de Mauny, projet Piscine et Loisirs, Extension des déchèteries ...
- **Marché de collecte** des ordures Ménagères et déchets d'Emballages
- **GEMAPI** syndicat de la Vanne : désignation de délégués
- **Déménagement de la CCVPO**
- **Téléphonie Mobile** convention avec le département pour la maintenance des pylônes
- **Culture Tourisme** :
  - Convention avec l'école de musique d'Aix en Othe
  - Convention avec APRR pour des panneaux sur l'autoroute
  - Journée du Patrimoine Local
- **Personnels** :
  - Création de poste d'adjoint technique
  - Convention avec le Centre de Gestion pour le contrat groupe "assurance des personnels"
  - Convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'un ACFI
  - Avant-projet de délibération sur les autorisations d'absences

**Motion AMF soutien**

**Questions diverses**

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	Monsieur	POLISSET	Bernard	SMRH	Monsieur	PRIN	Francis
ARCES DILO	Monsieur	VANNEREAU	Pierre	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	COQUILLE	Bernard
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	TERVILLE	Gérard
BÈURS EN OTHE	Monsieur	CLEROT	Gérard	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	ROMIEUX	Bernard
CERILLY	Madame	VALLÉE	Édith	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	VAUDEURS	Madame	GARNAULT	Marie Claude
CERISIERS	Monsieur	BONNET	Jean-Louis	VAUDEURS	Monsieur	RUIZ	Pascal
CERISIERS	Madame	GRELLAT MAZIER	Annick	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
CERISIERS	Monsieur	JACQUINOT	Guy	VILLECHÉTIVE	Madame	VIE	Nicole
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	KARCHER	Sébastien
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	LEGENDRE	Jeannine
COURGENAY	Madame	GAUDOT	Marie-Hélène	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	GIGOT	Geneviève
FLACY	Monsieur	DEN DEKKER	Jacques	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	PUTHOIS	Alain
FOISSY/VANNE	Monsieur	THOMAS	Bernard	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	VERHOYE	Daniel
FOURNAUDIN	Madame	CHAPELET	Marie				
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel				
LAILLY	Madame	CROSIER	Christiane				
LES SIÈGES	Monsieur	CAREY	Emmanuel				
LES CLÉRIMOIS	Madame	POULIN	Isabelle				
MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves				
PONT / VANNE	Monsieur	STERN	Michel				

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Secrétaire de séance : M Sébastien KARCHER

Invités présents : Mme MAUDET M Marchand Conseils Départementaux.

\*\*\*\*\*

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Luc MAUDET donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Le Président rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétaire de séance.

## **Présentation de la prise de compétence eau/assainissement par l'ASCOMADE**

### **❖ Prise de compétence assainissement collectif, délibération 01-2019, nomenclature 5.7 Intercommunalité**

Considérant que le Conseil Communautaire, par délibération 56-2018, a accepté le principe de poursuivre les études par le recrutement d'un cabinet spécialisé, et de confier l'assistance à Maitrise d'œuvre à l'Agence Technique Départementale, Considérant que 11 communes ont rendu un avis défavorable au transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 mais que la minorité de blocage n'est pas atteinte en termes de population, Vu le planning des études proposé par l'ATD et joint à la convocation à la présente réunion, Le Président propose de reporter la prise de compétence Assainissement collectif en 2021, Le Conseil Communautaire par 34 voix pour et une abstention (Michel STERN) décide le report de la prise de compétence Assainissement en 2021, dit que la présente délibérations sera soumise à l'avis concordant des communes.

### **• Rappel : Intérêt communautaire : Politique du commerce local, Rappel de la délibération 55-2018, nomenclature 5.7 Intercommunalité**

En raison d'une discordance dans les notes prises lors de la précédente séance, le Conseil Communautaire, est appelé à confirmer les termes suivant de l'intérêt communautaire :

- L'aide aux communes pour monter des opérations de maintien de dernier commerce et trouver des repreneurs

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité souhaite que ces termes soient maintenus dans la définition de l'intérêt communautaire

### **❖ Débat d'orientations budgétaires au Budget 2019, délibération 2-2019, nomenclature 7.1 décisions budgétaires**

#### Endettement de la CCVPO

Il restera un unique emprunt à rembourser en fin 2019 soit 63 506€ de dette

#### Clôture 2018

Résultat provisoire : déficit d'investissement 270 277.96€, excédent de fonctionnement : 154 263.74€ soit déficit global : 116 014€

Ces résultats tiennent compte des engagements pris : Montée en Débit, Téléphonie Mobile, Soccer à Cerisiers, PLUi en cours. Avec le report des antérieurs le résultat présente un excédent global de 1 009 258€

**Projets en cours et à débattre****Montée en Débit**

Le Conseil Communautaire a approuvé le choix du FTTH (fibre à l'habitant) qui va légèrement majorer le budget prévu. 483 807 € de dépenses engagées, il reste 361 947 € à payer (chiffre non définitif). Une seule subvention à percevoir pour 12 000 €.

**Téléphonie Mobile**

116 795 € de dépenses engagées, il reste 85 000€ à payer, subvention déduites.

**PLUi**

252 180 € de dépenses engagées, il reste 138 240 € à payer. Une subvention à percevoir pour 12 000 €. Fin du programme prévue en 2020.

**Espace Loisirs Piscine à Courgenay**

État actuel : des études ont été réalisées par l'ATD et le CAUE de l'Yonne pour les espaces et les stationnements. Des prospections ont été faites par M. PAGNIER sur les espaces similaires dans d'autres collectivités.

Le conseil Régional soutien le projet dans le cadre du contrat de territoire à hauteur de 300 000 €, la Fédération Française de Natation est intéressée par le projet suite à un constat de carence, le PETR constate une carence en hébergements de loisirs.

Coût prévisionnel : 2.3 millions d'Euros

Financement à 60% possible : contrat de territoire 300 000 € déjà votés, Région pour la natation et les hébergements, DETR (20 à 60%), le reste à charge pour la CCVPO est estimé à 920 000 €

Le Président interroge les conseillers communautaires sur leur volonté d'inscrire le projet au Budget 2019. Un débat s'engage

Monsieur PAGNIER souhaite connaître la position de Villeneuve l'Archevêque et indique qu'un comité de soutien au projet a recueilli plus de 2000 signatures. Monsieur KARCHER répond que certains de ses propos ont pu être déformés et que sa position reste identique quel que soit le lieu d'implantation de l'équipement. Il s'inquiète du coût de fonctionnement important soit 17€ par an et par habitant et des capacités de financement de la communauté de commune. Il craint un impact important sur les impôts et signale que l'agglomération du Grand Sénonais va fermer une piscine dont le fonctionnement est trop onéreux. Il s'interroge sur le réel intérêt pour le territoire d'une piscine. Il regrette que les signataires de la pétition n'aient pas eu toutes les informations dont notamment le risque d'augmentation des impôts. Une vive discussion s'engage sur les moyens de communication autour du projet.

M. MAUDET suggère le recours au référendum citoyen

M. MAUDET rappelle que celui-ci a été cité par les élus lors de précédentes réunions en conseil des maires et que la compétence de la CCVPO a été actée. Les études menées font apparaître une prévision annuelle de fonctionnement de 270 000 € correspondant à une piscine à prix maîtrisé. Il est d'autant plus important d'avoir une structure permettant d'apprendre à nager aux enfants de la CCVPO que les créneaux de la CAGS risquent de se réduire.

M. GEORGES et M. HARPER souhaitent que les efforts financiers soient concentrés sur le développement de la ZAI de Mauny, M. MAUDET répond que les orientations du SCOT ne sont pas encore définies et qu'il est difficile d'investir sans savoir sur quelle surface on pourra déployer l'activité. Le prix négocié du terrain est 480 000€.

M. BEZINE indique que le conseil municipal de Molinons s'est prononcé contre la poursuite du projet de piscine et déplore les communications via les réseaux sociaux.

M. GEORGES demande plus de précisions sur les frais de fonctionnement.

M. KARCHER souhaite savoir si les frais comprennent deux postes de maitres-nageurs. C'est le cas sauf pour les horaires d'apprentissage où le maitre-nageur assurera seulement la surveillance, les parents et enseignants assumant les apprentissages.

M. VERHOYE dit ne pas pouvoir se prononcer à défaut d'éléments et de détails financiers plus précis. Mme ROCHE indique que le conseil municipal de Vaumort s'est prononcé contre la poursuite du projet de piscine, trop éloigné géographiquement.

Mme CHAPELET rappelle que le projet est communautaire et non municipal et entre dans le cadre plus vaste de l'attractivité et du développement du territoire. Il faut attirer et inciter à rester les populations de cadres, médecins, employés. Il s'agit d'une décision politique avant tout.

M. PRIN soutient les propos de Mme CHAPELET et insiste sur l'importance de l'attrait touristique.

M HARPER est opposé au projet. Mme VIÉ voudrait connaître les horaires d'ouverture. Ce serait 6 jours sur 7. Fermeture le dimanche pour ne pas majorer les charges de salaires.

M. PAGNIER évoque le complexe de camping et d'hébergements adjoint et rappelle que c'est le seul espace de ce type sur le territoire de la CCVPO.

M. DEN DEKKER pense que c'est un beau projet et que le « savoir » nager est important pour les enfants. Mme GARNAULT approuve le projet.

M. MAUDET rappelle que les communautés de communes voisines et en particulier dans l'Aube sont intéressées et que la Fédération de Natation souligne une carence sur leurs territoires.

Un débat s'engage sur les horaires d'ouverture futurs.

Le Conseil Communautaire par 15 voix demande un vote à bulletin secret sur le projet de piscine espace de Loisirs. 35 bulletins sont trouvés, le dépouillement est réalisé par trois assesseurs, les résultats annoncés à voix haute. Après dépouillement, par 20 bulletins « pour », 14 « contre » et une abstention le projet « Espace Loisirs Piscine à Courgenay » est adopté.

#### ZAI des Vignes de Mauny

Le coût d'achat des terrains a été estimé par les domaines. Le coût prévisionnel négocié avec le vendeur est de 480 000€. Le périmètre qui sera accepté par le SCOT n'est pas encore connu.

Il faudra envisager de poursuivre les études de faisabilité, de Loi sur l'eau, d'impact ... et les aménagements de voirie, les réseaux,

Le Conseil Communautaire se déclare favorable à l'acquisition des terrains et émet un vœu pour le développement des 65 hectares de la Zone d'Activité, déjà dédié à l'activité économique dans le PLU en vigueur.

#### Extension des déchèteries

Les études sont en cours pour le choix de la meilleure implantation possible. Les coûts ne sont pas encore connus mais peuvent s'échelonner entre 800 000 et 1.2 Million d'euros. Il faudra recourir à l'emprunt même si on peut solliciter de la DETR (20 à 40%).

Le Conseil Communautaire par 34 voix pour et une contre (Daniel VERHOYE) est favorable à l'extension des déchèteries et autorise le Président à poursuivre les études, à recruter un Maître d'œuvre, à solliciter tout financement, à recourir à l'emprunt.

#### ❖ **Marché de collecte des ordures Ménagères et déchets d'Emballages, délibération 3-2019, nomenclature 1.1 Marché Public**

Vu les travaux de la Commission « déchets », Vu la décision de la CAO en date du 30 janvier 2019, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le marché de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des déchets d'emballages recyclables (DEM) issus de la collecte en porte à porte avec l'attributaire retenu soit la Société COVED pour un montant estimé à 177 111.41 € HT annuels pour la collecte des OM (coût à l'habitant) et 96 470.03€ HT annuels pour

la collecte des DEM (coût à la tonne), dit que les prestations dudit marché s'exécutent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, pour des raisons d'hygiène publique

**❖ GEMAPI syndicat de la Vanne : désignation de délégués, délibération 4-2019, nomenclature 5.3 Désignation de délégués**

La compétence GEMAPI ayant été transférée de droit aux EPCI-FP par les communes en date du 01/01/2018, les délégués actuels du Syndicat de la Vanne n'ont plus légitimité.

Ainsi, pour pouvoir avancer vers la dissolution du Syndicat actuel suite à la création du futur Syndicat de la Vanne et de ses Affluents, il est indispensable que de nouveaux délégués soient désignés par les EPCI-FP.

Le nombre de délégués est identique à ceux détenus par les communes auparavant. Selon nos statuts actuels, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune membre, soit 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants pour la CCVPO.

Le Président précise qu'il serait souhaitable que les délégués désignés comprennent ceux qui siègeront au futur syndicat.

Le dispositif de représentation prévu par le 5ème alinéa de l'article L-5211-8 du code général des collectivités territoriales, permet une représentation exceptionnelle par le Président de l'EPCI-FP au 1er siège, par le 1er vice-président pour le second siège et ainsi de suite dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Communautaire élit, en qualité de titulaires

	Fonctions	TITRE	Qualité	NOM	PRÉNOM
1	Titulaire	Monsieur	Le maire délégué	MAUDET	Luc
2	Titulaire	Monsieur	Le maire	KARCHER	Sébastien
3	Titulaire	Monsieur	Le maire délégué	COQUILLE	Bernard
4	Titulaire	Monsieur	Le maire	PAGNIER	Daniel
5	Titulaire	Monsieur	Le maire	HARPER	Patrick
6	Titulaire	Madame	Le maire	CHAPELET	Marie
7	Titulaire	Madame	Le maire	ROCHÉ	Marie-José
8	Titulaire	Monsieur	Le maire	DEN DEKKER	Jacques
9	Titulaire	Monsieur		PUTHOIS	Alain
10	Titulaire	Monsieur		TERVILLE	Gérard
11	Titulaire	Monsieur		VINCENT	Jérôme
12	Titulaire	Monsieur		HENDRICKX	Philippe
13	Titulaire	Monsieur		VAN DER HULST	Romain
14	Titulaire	Monsieur		PRINCEN	Jean Marie
15	Titulaire	Monsieur	Le maire	GEORGES	William
16	Titulaire	Monsieur	Le maire	BEZINE	Yves
17	Titulaire	Monsieur	Le maire	PRIN	Francis
18	Titulaire	Monsieur	Le maire	STERN	Michel

Le Conseil Communautaire élit, en qualité de suppléants

1	Suppléant	Madame		BOURGEOIS	Maryse
---	-----------	--------	--	-----------	--------

2	Suppléant	Monsieur	Le maire	ROMIEUX	Bernard
3	Suppléant	Madame		GRELLAT MAZIER	Annick
4	Suppléant	Monsieur		JACQUINOT	Guy
5	Suppléant	Madame		GAUDOT	Marie-Hélène
6	Suppléant	Monsieur		RUIZ	Pascal
7	Suppléant	Madame		SAINCIERGE	Jeanne
8	Suppléant	Madame		LESAGE	Colette
9	Suppléant	Monsieur		BORDIER	Jean Marc
10	Suppléant	Monsieur		BONNET	Jean Louis
11	Suppléant	Madame		CROSIER	Christiane
12	Suppléant	Madame		POULIN	Isabelle
13	Suppléant	Madame		DANIEL	Claire
14	Suppléant	Monsieur		LADUREAU	Philippe
15	Suppléant	Monsieur		MARTIN	Christian
16	Suppléant	Monsieur		LEPINE	Jean
17	Suppléant	Monsieur		LAPOTRE	Daniel
18	Suppléant	Madame		LEGENDRE	Jeannine

Le Président insiste sur l'importance de réunir le quorum lors des deux réunions prochaines afin de dissoudre l'actuel syndicat et de voter les prochains statuts. La représentation de la CCVPO sera alors de 9 sièges.

#### ❖ **Déménagement du siège de la CCVPO, délibération 5-2019, Nomenclature 5.2 Institution**

Considérant que le bâtiment sis 1 Place de la Liberté à Villeneuve l'Archevêque, siège de la CCVPO ne sera plus accessible à compter du 20 mars 2019 en raison de travaux de mise aux normes et d'accessibilité réalisés par la commune, considérant l'urgence liée à la situation et, en particulier à la poursuite de l'action publique, Considérant que la CCVPO est propriétaire de l'immeuble sis 38 rue de la République et d'un bâtiment attenant 36 rue de la République à Villeneuve l'Archevêque qui est en cours de mise aux normes d'accessibilité,

Le Président expose que l'administration de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe sera logée provisoirement au 38 rue de la République à Villeneuve l'Archevêque,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, propose aux communes membres la modification définitive de l'adresse du siège de la communauté de communes au 36-38 rue de la République, soumet à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, selon la procédure et dans les conditions de majorité prévues par l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales : *"À compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable."*

❖ **Téléphonie Mobile convention avec le département pour la maintenance des pylônes, Adhésion au groupement de commandes départemental pour garantir la maintenance des pylônes de téléphonie mobile, délibération 6-2019, Nomenclature 1.4 Autres contrats**

Considérant que le département de l'Yonne et les EPCI sont propriétaires des pylônes de téléphonie mobile construits dans le cadre de l'opération de couverture des zones blanches et que ces équipements nécessitent une maintenance continue,

Considérant que, par courrier du 17 décembre 2018, les services départementaux ont informé les services communautaires que le Département de l'Yonne était dans l'obligation de lancer un accord-cadre à bons de commandes assorti d'une convention de groupement de commandes pour garantir la maintenance des pylônes de téléphonie mobile,

Considérant que, pour des raisons pratiques, de cohérence et d'efficacité, Il serait préférable que la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe adhère à ce groupement de commandes et signe la convention correspondante,

Considérant que tous les membres du Conseil Communautaire ont reçu ladite convention avec la convocation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER d'adhérer au groupement de commandes départemental initié par le Département de l'Yonne pour garantir la maintenance des pylônes de téléphonie mobile, D'AUTORISER le Président à signer la convention correspondante et tout document en application de la présente délibération.

❖ **Convention avec l'école de musique d'Aix en Othe, délibération 7-2019, Nomenclature 1.4 Autres contrats**

La Communauté de Communes du Pays d'Othe (Aixois) dans l'exercice de sa compétence optionnelle « Constructions, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » gère une école de musique considérant l'apprentissage de la musique comme un facteur d'épanouissement, de promotion et d'intégration sociale.

Elle soutient son école de musique dont la structure professionnelle est composée d'une direction et de professeurs qualifiés donnant accès à une pratique musicale de qualité pour divers instruments.

Sensible à la cohérence territoriale, l'école est ouverte également aux personnes demeurant dans les communes extérieures.

La convention a pour objet de définir le partenariat entre la Communauté de Communes du Pays d'Othe et la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, soit :

**Pour la Communauté de Communes du Pays d'Othe** : soutenir une action commune autour de l'enseignement de la musique dans l'objectif d'une démarche de rayonnement musical structurante.

**Pour la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe** : développer une activité musicale au plus près de ses concitoyens, avec des tarifs maîtrisés, soutenir les efforts de mutualisation des ressources nécessaires à son exercice. Elle s'engage à respecter le projet pédagogique en vigueur à l'école intercommunale du Pays d'Othe.

Elle fera la préinscription de ses élèves, qui devra être validée par le directeur.

Elle s'engage à prendre à sa charge le coût par élève qui sera calculé sur la base de l'année 2018 pour l'année scolaire 2018/2019, sur la base de l'année 2019 pour l'année scolaire 2019/2020 et ainsi de suite. Le coût par élève est estimé à 411 € par élève (base 163 élèves en 2017) pour la CCVPO et 65€ annuels +65 € par trimestre pour les familles.

Les conseillers communautaires ont reçu un exemplaire de la proposition de convention avec leur convocation. Le Président entendu, le Conseil Communautaire par 34 voix pour et une abstention (Michel STERN) décide d'adhérer à la convention définissant le partenariat entre la Communauté de Communes du Pays d'Othe et la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe et autorise le Président à signer la convention et tout document afférent

Une opportunité de professeur supplémentaire exerçant sur le territoire de la CCVPO est ouverte si le nombre d'élèves est suffisant. Mme VAILLANT demande combien d'élèves de la CCVPO sont à ce jour inscrits à Aix et évoque la possibilité de conventionner avec le conservatoire de Sens. Le nombre d'inscrits n'est pas représentatif car les tarifs pratiqués pour les élèves extérieurs sont élevés et des inscriptions ont été refusées faute de places dans certains cours. Mme GRELLAT remarque que la convention avec Aix permettrait de faire baisser les couts pour les familles et de délocaliser des cours sur notre territoire ce que ne propose pas Sens. L'association de musique de Cerisiers a été sollicitée mais ne peut pas développer plus son activité dans un cadre associatif.

❖ **Convention avec le Département et APRR pour des panneaux sur l'autoroute, délibération 8-2019, Nomenclature 1.4 Autres contrats**

Les conseillers communautaires ont reçu un exemplaire de la proposition de convention avec leur convocation. Le coût est de 15000 € auxquels il faut soustraire 2250€ de subvention départementale. Les panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique, dits « panneaux marron », font partie intégrante du voyage autoroutier.

Ces panneaux informent l'automobiliste sur les richesses culturelles, touristiques et économiques locales, lui indique les monuments ou les sites remarquables situés à proximité. Ainsi, cette signalisation établit un lien entre l'autoroute et la région ou le pays traversé, et participe à la découverte et à l'attractivité du territoire concerné.

Le Département de l'Yonne, organise la déclinaison du programme de renouvellement des panneaux d'animation culturelle et touristique, de APRR avec les EPCI concernés.

La propriété de cette signalisation reviendra à APRR, qui assurera la conception, la fourniture, l'implantation et la maintenance des panneaux sur la durée restante de la concession. La participation financière des collectivités partenaires relève donc de la participation à l'achat, par le Département, d'une prestation de communication.

Pour la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, après une phase de concertation, et sous réserve de la validation du Préfet de Région, il a été acté la mise en place du panneau suivant sur le réseau concédé à APRR:

Thème	Implantation (autoroute, sens, sortie)	Année d'implantation
Vanne et Pays d'Othe	Autoroute A5 — Sens Paris Langres Sortie n ° 19 (Villeneuve l'Archevêque)	2019

Le thème et implantation future du panneau sont présentés aux Conseil Communautaire, le visuel ne fait pas consensus mais est imposé par APRR, le Conseil Communautaire par 34 voix pour et une abstention (Geneviève GIGOT) décide la mise en place du panneau et autorise le Président à signer la convention et tout document afférent

**Journée du Patrimoine Local**

Mme Chapelet expose le thème des journées du Patrimoine local *Les jardins de nos villages*. Un courrier a été adressé aux mairies le 9 février. Participent déjà les communes de Cerisiers, Courgenay, Foissy sur Vanne. Les vergers conservatoires sont sollicités (Villechétive). Mme Chapelet invite toutes les communes à s'associer même sur un thème annexe.

Chaque conseiller reçoit un exemplaire du calendrier des manifestations de Mars et des videgreniers 2019. Les calendriers et documents sont distribués par mail chaque mois aux communes qui peuvent en demander des éditions papier à [tourisme@ccvpo.fr](mailto:tourisme@ccvpo.fr).

Le SIVV n'a pas encore élu de bureau à défaut de volontaire mais travaille à une solution juridique viable. Il est important de pérenniser les « Harmonies Estivales ». Une fusion des deux syndicats est envisagée. Un poste d'agent d'accueil saisonnier pour l'été 2019 est à pourvoir au SICPO. Le poste d'agent d'accueil et de développement touristique au SIVV est vacant au 1<sup>er</sup> Mai.

❖ **Création de poste d'adjoint technique principal à temps non complet, délibération 9-2019, nomenclature 4.1.6 Personnels titulaires**

Vu la délibération 39-2018 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet soit 2/35<sup>e</sup>, Considérant le besoin supplémentaire en entretien des locaux lié au déménagement du siège de la CCVPO, le Conseil Communautaire décide de créer au 1<sup>er</sup> avril 2019, un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet soit 10/35<sup>e</sup>, de supprimer au 1<sup>er</sup> avril 2019, le poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet soit 2/35<sup>e</sup>.

❖ **Suppression de postes, délibération 10-2019, nomenclature 4.1.6 Personnels titulaires**

Vu la délibération 042-2013 portant création d'un poste d'attaché territorial à temps non complet soit 2/35<sup>e</sup>, Considérant que le poste n'est plus occupé et que la fonction a été réaffectée le Conseil Communautaire décide de supprimer au 15 mars 2019, un poste d'attaché territorial à temps non complet soit 2/35<sup>e</sup>.

Vu la délibération 063-2014 portant création le poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet soit 2/35<sup>e</sup>, , Considérant que le poste n'est plus occupé et que la fonction a été réaffectée, le Conseil Communautaire décide de supprimer au 15 mars 2019, le poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet soit 2/35<sup>e</sup>.

❖ **Création de poste d'adjoint technique à temps complet, délibération 11-2019, nomenclature 4.1.6 Personnels titulaires**

Considérant le besoin supplémentaire lié à la gestion des déchèteries et aux entretiens polyvalents le Conseil Communautaire décide de créer au 1<sup>er</sup> avril 2019, un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe à temps complet

❖ **Convention avec le Centre de Gestion pour le contrat groupe "assurance d'Assurance des Risques Statutaires ", délibération 12-2019, nomenclature 4.1.6 Personnels titulaires**

Le Président expose l'opportunité pour la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe (CCVPO) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide que la CCVPO charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
  - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2020

Régime du contrat : capitalisation.

❖ **Convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'un ACFI, délibération 13-2019, nomenclature 4.1.6 Personnels titulaires**

Le Président expose que l'ingénieur en hygiène et sécurité du Centre de Gestion peut être mis à disposition en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI), pour les missions suivantes

- contrôle les conditions d'application des règles définies dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié et celles définies dans la partie Santé et Sécurité du Code du travail et par les décrets pris pour son application,

- propose à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, l'ACFI interviendra en cas d'urgence ou lors de l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent uniquement sur la demande formulée par les interlocuteurs désignés de la Collectivité. Cette mise à disposition est gratuite sur 1.5 jours tous les trois ans et facturée 100€ la demi-journée au-delà. Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de bénéficier des services ainsi proposés et autorise le Président à signer la convention et tout document afférent

- **Avant-projet de délibération sur les autorisations d'absences, décision 01-2019, nomenclature 4.1.6 Personnels**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 59,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT, notamment en son article 16,

Afin de solliciter l'avis du Comité Technique

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absence.

Le Président informe l'assemblée que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique. Le Président propose à l'assemblée de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous, étudiées par le Bureau Communautaire

Objet		Durée
Mariage / PACS	Agent	5 jours
	Enfant	2 jours

	Ascendant	1 jour
<b>Décès / Obsèques</b>	Conjoint	5 jours
	Enfant	5 jours
	Père / Mère	3 jours
	Beau-père / Belle-mère	3.jours
	Autre ascendant	1.jour
<b>Maladie très grave</b>	Conjoint	5.jours
	Enfant	5.jours
	Père / Mère	3 jours
	Beau-père / Belle-mère	3.jours
	Autre ascendant	1.jour
<b>Procréation Médicalement Assistée (PMA)</b>	Agent	Actes médicaux nécessaires à la PMA (La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu)
	Conjoint de l'agent (mariage/Pacs/vie maritale)	3 actes médicaux obligatoires maximum à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation
<b>Rentrée scolaire</b>	/	1h ou « facilités horaires »
<b>Concours / Examens en rapport avec l'administration locale/</b>		Jour de l'épreuve

Un délai de route qui ne peut excéder 48h aller et retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale. Ces autorisations peuvent être accordées aux seuls fonctionnaires (titulaires, stagiaires) Le Président précise que la demande de l'agent et les justificatifs devront être transmis : Lorsque la date de l'absence est prévisible : 5 jours avant la date de l'absence ;

Lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard avant le départ de l'agent ou 1 jours après son départ

Les justificatifs liés à l'absence devront être joints à la demande d'autorisation d'absence, et en particulier le caractère de gravité pour les absences liées à la « maladie très grave »

Lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide de présenter au Comité Technique les propositions ci-dessus,

#### **PRÉCISE :**

Que les dispositions prendraient effet au 1<sup>er</sup> avril 2019 ou au plus tôt après l'avis du Comité

Qu'en application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision pourrait faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Assas, 21000 Dijon ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

- **Motion AMF soutien, décision 02-2019, nomenclature 9.4 Vœux**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.  
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé, Considérant que** le conseil communautaire est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil communautaire de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

## QUESTIONS DIVERSES

M. KARCHER rappelle que le spectacle offert aux enfants des écoles par la CCVPO aura lieu les 2, 4 et 5 avril prochains à Cerisiers et Villeneuve l'Archevêque.

M. KARCHER rappelle qu'une réunion destinée aux élus a lieu jeudi 7 mars à 17h00 pour présenter l'offre internet R Cube développée par la Région en présence des opérateurs. La réunion sera suivie

d'une présentation au public à 18h30. Une intervention plus particulière sera organisée à St Maurice aux Riches Hommes.

M. KARCHER rappelle que pour tous les soucis liés au réseau le moyen le plus efficace et le plus rapide est d'utiliser l'application mise à disposition par Orange et dont le dépliant a été distribué aux élus lors d'un précédent Conseil Communautaire. Mme CHAPELET déplore le manque de communication d'Orange qui devait organiser une réunion publique sur trois communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

#### **TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 6 Mars 2019**

❖ Prise de compétence assainissement collectif, délibération 01-2019, nomenclature 5.7 Intercommunalité .....	2
❖ Débat d'orientations budgétaires au Budget 2019, délibération 2-2019, nomenclature 7.1 décisions budgétaires .....	2
❖ Marché de collecte des ordures Ménagères et déchets d'Emballages, délibération 3-2019, nomenclature 1.1 Marché Public .....	4
❖ GEMAPI syndicat de la Vanne : désignation de délégués, délibération 4-2019, nomenclature 5.3 Désignation de délégués.....	5
❖ Déménagement du siège de la CCVPO, délibération 5-2019, Nomenclature 5.2 Institution.....	6
❖ Téléphonie Mobile convention avec le département pour la maintenance des pylônes, Adhésion au groupement de commandes départemental pour garantir la maintenance des pylônes de téléphonie mobile, délibération 6-2019, Nomenclature 1.4 Autres contrats .....	7
❖ Convention avec l'école de musique d'Aix en Othe, délibération 7-2019, Nomenclature 1.4 Autres contrats.....	7
❖ Convention avec le Département et APRR pour des panneaux sur l'autoroute, délibération 8-2019, Nomenclature 1.4 Autres contrats .....	8
❖ Création de poste d'adjoint technique principal à temps non complet, délibération 9-2019, nomenclature 4.1.6 Personnels titulaires.....	9
❖ Suppression de postes, délibération 10-2019, nomenclature 4.1.6 Personnels titulaires.....	9
❖ Création de poste d'adjoint technique à temps complet, délibération 11-2019, nomenclature 4.1.6 Personnels titulaires .....	9
❖ Convention avec le Centre de Gestion pour le contrat groupe "assurance d'Assurance des Risques Statutaires ", délibération 12-2019, nomenclature 4.1.6 Personnels titulaires.....	9
❖ Convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'un ACFI, délibération 13-2019, nomenclature 4.1.6 Personnels titulaires.....	10

#### **TABLE DES DÉCISIONS du 6 mars 2019**

• Rappel : Intérêt communautaire : Politique du commerce local , Rappel de la délibération 55-2018, nomenclature 5.7 Intercommunalité .....	2
• Avant-projet de délibération sur les autorisations d'absences, décision 01-2019, nomenclature 4.1.6 Personnels.....	10
• Motion AMF soutien, décision 02-2019, nomenclature 9.4 Voeux .....	11

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires  
Après dépôt en Sous-Préfecture, le 8 Mars 2019  
Et publication ou notification, le 8 Mars 2019  
Suivent les signatures